

# La fiscalité de votre épargne en 2015

12-01-2015 18:10 par [gvfinances](#)(commentaires : 0)

## Fiscalités des livrets, des comptes titres, des PEA et PEA-PME



Contrairement aux mesures en faveur de la construction et du logement, il y a peu de nouveautés fiscales côté investissement financiers.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse de la fiscalité applicable à votre épargne financière en 2015 sur les revenus 2014.

Types de comptes	Fiscalité des revenus (intérêts, coupons, dividendes)		Fiscalité des plus-values	
	Imposition	Prélèvements sociaux	Imposition	Prélèvements sociaux
Livret bancaire, compte à terme	Barème progressif IR	15,5%	-	-
Compte titres ordinaire	Barème progressif IR*		Barème progressif IR	15,5%

PEA et PEA- PME clos	Avant 2 ans	IR 22,5%	15,5%	IR 22,5%	15,5%
	Entre 2 et 5 ans	IR 19%		IR 19%	
	Après 5 ans	<b>Exonération**</b>		<b>Exonération</b>	

\* Pour les dividendes, appliquez un abattement de 40% sur le dividende distribué

\*\* Sauf titres non cotés au-delà de 10% du coût d'acquisition

La fiscalité applicable aux plus ou moins-values des seules actions et des OPCVM investis au moins à 75 % en actions bénéficie d'un mécanisme d'abattement pour durée de détention (les prélèvements sociaux de 15,5% restent dus sur l'ensemble de la plus-value réalisée).

Durée de détention (à partir de la date d'acquisition des actions ou OPCVM)	Abattement sur les plus ou moins-values
Entre 0 et 2 ans	0%
Entre 2 et 8 ans	50%
Plus de 8 ans	65%

## Fiscalité de l'assurance-vie

La fiscalité des contrats d'assurance vie a été modifiée le 1er juillet 2014. Cette réforme concerne la fiscalité des capitaux transmis par décès. De plus, un nouveau type de contrat d'assurance vie appelé "vie générations", libellé exclusivement en unité de compte, permet désormais de bénéficier d'un abattement supplémentaire de 20 % sur les capitaux transmis par décès. Ce nouveau contrat doit être investi à hauteur de 33 % minimum en actifs risqués.

Fiscalité en cas de décès (depuis le 1er Juillet 2014)	
Contrats Classiques	Contrats Vie Génération
Taux d'imposition	Taux d'imposition
Part taxable par bénéficiaire	Part taxable par bénéficiaire
sur 100% des capitaux	sur 80% des capitaux

De 0€ à 152500€	0%	De 0 à 152500€	0%
De 152500€ à 852500€	20%	De 152500€ à 852500€	20%
Au-delà de 852500€	31,25%	Au-delà de 852500€	31,25%

Les capitaux doivent être versés depuis le 13/10/1998 et avant le 70ème anniversaire de l'assuré.

Par: Guillaume VRIGNAUD

---

**Ajouter un commentaire**